

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE

CANTELOUP

14370

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SAMEDI 28 MARS 2026

Date de convocation :
24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Transmis au contrôle de
légalité le

Date de publication :

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six le samedi 28 mars à 09 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence d'Emily ROMEIN, Maire

Etaient présents : Mme ROMEIN Emily, Mme BERTIN, M. LESAGE, Mme ANNE, Mme GARNIER, Mme de MICHIEL, M. VIEL, M. PIERRE, M. LAIR, M. PENDACZOK

Était excusée : Mme BATAILLE Laëtitia (pouvoir à Philippe PIERRE)

A été élu secrétaire de séance : M. Aurélien LESAGE

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

2/ Délégations aux adjoints :

M. Aurélien LESAGE et Mme Delphine BERTIN reçoivent la délégation de signature pour l'état-civil, l'urbanisme, les titres et les mandats.

Délégations de fonction :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. LESAGE Aurélien et Mme BERTIN Delphine (en l'absence de Monsieur LESAGE Aurélien), Maires-adjoints les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux

articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code lié à tout projet validé par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4000 € autorisé par le conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite des zones urbaines de la commune de Canteloup ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet validé par le conseil municipal ou inscrit au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Aurélien LESAGE reçoit délégation de toute décision concernant les sujets suivants : travaux, bâtiments, voirie.

Delphine BERTIN reçoit délégation de toute décision concernant la communication et le site internet.

3/ Commissions municipales :

Communication, site internet : Delphine BERTIN, Séverine GARNIER

Jeunesse, scolaire : Laëtitia BATAILLE, Alexandre LAIR

Appel d'offres : **Titulaires** : Gwenaëlle DE MICHIEL, Aurélien LESAGE, Emily ROMEIN

Suppléants : Alexandre LAIR, Séverine GARNIER, Corinne ANNE

Finances : tous les membres du conseil municipal

Travaux, bâtiments, voirie : Philippe PIERRE, Aurélien LESAGE

Urbanisme, environnement, agriculture : Aurélien LESAGE, Jean-Michel PENDACZOK, Jean-Pierre VIEL

Fêtes, cérémonie, affaires culturelles, jumelage : Corinne ANNE, Jean-Michel PENDACZOK

Correspondant Défense : Jean-Michel PENDACZOK (titulaire), Delphine BERTIN (suppléante)

ADMR, logement, santé : Séverine GARNIER, Delphine BERTIN

4/ Délégués au SDEC :

Sur proposition de Madame le Maire et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1er janvier 2017, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

- M. LAIR Alexandre
- Mme ROMEIN Emily

5/ Délégués à Eau en Val ès dunes :

Sur proposition de Madame le Maire et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant afin d'être représenté au sein d'Eau en Val ès dunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

2 Délégués titulaires :

- M. LESAGE Aurélien
- Mme ROMEIN Emily

1 délégué suppléant : M. VIEL Jean-Pierre

Questions diverses

- Potelets en bois à changer régulièrement. Vois avec la société Plas Eco pour les changer.
- Extincteurs à vérifier.
- Prévoir des travaux à l'église : murs extérieurs, des morceaux tombent.
- Curage des buses à refaire cette année.
- Peinture parking école : attendre le règlement des négociations entre la famille et le diocèse, pour pouvoir entretenir le parking.
- Zone 30.
- Point sur le site internet.
- Plan de sauvegarde communal.
- Repeindre les points incendie en vert (voir le RAL).
- Réserve incendie à faire contrôler par le SDIS tous les deux ans.
- Quelques tuiles à changer sur la toiture de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h30.

Le Secrétaire

Aurélien LESAGE



Le Maire

Emily ROMEIN

